

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC  
du jeudi 13 juillet 2017**

**Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :**

6 juillet 2017

**Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :**

14 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents :** Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Marie-Anne BOUCHER (quitte la séance à 20h30), Adjoints ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Céline GALLIOT-ROSSE, Linda BESNARD-GILBERT, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Philippe MAZURIER, Loïc SIMON (arrive à 19h20), Christian TOCZE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :** Gérard LE GALL donne pouvoir à Béatrice BLANDIN ; Jean-Yves GARNIER donne pouvoir à Marie-Anne BOUCHER ; Yvonnick BELAN donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Nadia FOUGERAY donne pouvoir à Linda BESNARD-GILBERT ; Denis BAZIN donne pouvoir à François LEROUX ; Anne BUSNEL donne pouvoir à Loïc SIMON ; Nathalie DELVILLE donne pouvoir à Isabelle GARÇON ; Philippe MAZURIER.

**Secrétaire de séance :** Linda BESNARD-GILBERT, à qui il est adjoint un auxiliaire, Véronique BÉZIEL-D'ARGEMONT, Chef d'équipe du « Service à la Population ».



**INTERCOMMUNALITÉ**

**POINT 1 : Présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes**

Madame Rosine d'ABOVILLE présente le rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes Bretagne Romantique.**

**POINT 2 : Constitution d'un groupement de commandes pour les matériels électriques inscrits au projet TEPCV : approbation de la convention constitutive de groupement et désignant les membres de la CAO du groupement**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Ainsi des discussions ont été engagées entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes inscrites au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en vue de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels électriques (véhicules, bornes de rechargement rapide, matériels d'entretien d'espaces verts).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres la Communauté de communes Bretagne Romantique et les communes de La Baussaine, Hédé-Bazouges, Longaulnay, Meillac, Pleugueneuc, Saint Domineuc et Tréméheuc.

Lors des échanges relatifs à la constitution d'un groupement de commandes, les membres ont souhaité qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique soit créée.

En conséquence, la convention de groupement de commandes prévoit que la Commission d'appel d'offres du groupement est constituée dans les conditions fixées par le CGCT, c'est-à-dire qu'elle est composée d'un représentant (titulaire et suppléant) de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve la convention de groupement de commandes « matériels électriques » annexée à la présente délibération ;**
- **désigne pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :**
  - ✓ **en qualité de titulaire : Louis ROCHEFORT**
  - ✓ **en qualité de suppléant : Léon PRESCHOUX**
- **donne délégation au maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

### **INSTALLATIONS CLASSÉES**

#### **POINT 3 : Avis sur un projet de restructuration d'un élevage de vaches laitières soumis à enquête publique**

Monsieur Loïc SIMON fait part à l'assemblée de la réalisation d'une enquête publique du 31 juillet au 28 août 2017 à la mairie de Tinténiac relative à la demande du GAEC de Kerdeune, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de vaches laitières implanté au lieu-dit « La Jouallais » à Tinténiac et la mise à jour du plan d'épandage, au titre des installations classées. Monsieur Loïc SIMON présente le dossier soumis à enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Léon PRESCHOUX quitte la salle du conseil et ne prend donc pas part au vote), le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission et émet un avis favorable sur le projet.**

### **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

#### **POINT 4 : Revalorisation des tarifs de la cantine scolaire**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Prix du repas Année 2016-2017</b>	<b>Augmentation de 1,2 %</b>	<b>Prix du repas Année 2017-2018</b>
Q.F. ≤ 133,40	2,35 €	0,03 €	2,38 €
133,40 < Q.F. ≤ 200,09	2,70 €	0,03 €	2,73 €
200,09 < Q.F. ≤ 333,74	2,99 €	0,04 €	3,03 €
333,74 < Q.F.	3,48 €	0,04 €	3,52 €
Enfants de C <sup>nes</sup> extérieures	3,82 €	0,05 €	3,87 €
Adultes	4,77 €	0,06 €	4,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (4 abstentions de Madame GARÇON avec un pouvoir et de Messieurs TOCZE et BIMBOT), la proposition de la Commission « Finances » et décide que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire susvisés seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**POINT 5 : Revalorisation de l'aide à la restauration scolaire de l'école privée Notre Dame**

Quotient Familial	Prix du repas école publique Année 2017-2018	Calcul	Aide par repas Ecole Notre Dame Année 2017-2018
Q.F. ≤ 133,40	2,38 €	3,52 – 2,38	<b>1,14 €</b>
133,40 < Q.F. ≤ 200,09	2,73 €	3,52 – 2,73	<b>0,79 €</b>
200,09 < Q.F. ≤ 333,74	3,03 €	3,52 – 3,03	<b>0,49 €</b>
333,74 < Q.F.	3,52 €	3,52 – 3,52	<b>0,00 €</b>

L'aide est versée directement à l'école Notre Dame, chaque trimestre, sur présentation des justificatifs des familles et d'un état de la fréquentation à la restauration scolaire. Cette aide est déduite sur la facturation aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de la Commission « Finances » et décide que la participation communale aux frais de cantine des enfants de la commune scolarisés à l'école Notre-Dame au titre de l'année 2017-2018 sera égale aux montants susvisés.

**POINT 6 : Revalorisation du tarif de la garderie**

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'il s'agit de réactualiser, pour l'année scolaire 2017-2018, le tarif de la garderie. Il est proposé par les membres de la Commission « Finances » réunis le 12 juillet, de ne pas augmenter le tarif garderie cette année :

	Tarif Garderie (pour ¼ heure)
Année scolaire 2015-2016	0,40 €
Pas d'augmentation	
Tarif au 01/09/17 (inchangé)	<b>0,40 €</b>

A la suite du retour à la semaine scolaire à 4 jour/semaine, le service garderie commence à la fin du temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité absolue (2 contres de Madame GARÇON avec un pouvoir et 2 abstentions de Messieurs TOCZE et BIMBOT), la proposition de la Commission « Finances » et décide que le tarif de la garderie susvisé sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**POINT 7 : Bourse de rentrée scolaire**

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 27 septembre 2001, a instauré une bourse de rentrée scolaire pour les familles de TINTENIAC dont les enfants sont scolarisés en élémentaire dans l'une des deux écoles de la ville (application stricte du principe de parité entre écoles publique et privée s'agissant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement), l'école publique René-Guy CADOU et l'école privée Notre Dame. Cette bourse a été fixée en 2011 à la somme de 34,00 € par enfant et maintenue depuis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (5 votes contre de Madame GARÇON avec un pouvoir et de Messieurs LEGRAND, BIMBOT et TOCZÉ, et 1 abstention de Linda BESNARD), de retenir la proposition de la Commission « Finances » et de verser aux familles de TINTENIAC dont les enfants sont scolarisés en élémentaire dans l'une des deux écoles de la ville (l'école publique René-Guy CADOU et l'école privée Notre Dame) une bourse de rentrée scolaire 2017/2018 d'un montant égal à 35,00 € par enfant.

## **URBANISME**

### **POINT 8 : Approbation d'une convention de participation d'un constructeur en ZAC à maîtrise foncière partielle**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC joint à l'ordre du jour
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC Quartier Nord-Ouest

## **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES / PRESTATIONS DE SERVICES**

### **POINT 9 : Avis sur une demande de dérogation au repos dominical présentée par la société SANDEN**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la préfecture a transmis à la mairie une demande de dérogation au repos dominical présentée par la société SANDEN, afin de faire travailler 1 salarié le dimanche 20 août 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société SANDEN.

### **POINT 10 : Approbation d'une convention multi-services avec la FGDON – période 2017/2020**

Il est proposé de renouveler cette convention multi-services avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35) pour la période de 4 ans, de 2017 à 2020, sachant que la convention peut être dénoncée à tout moment sur simple décision du conseil municipal. La participation financière annuelle forfaitaire de la commune s'élève à la somme de 190 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler cette convention multi-services avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35) pour la période de 4 ans, de 2017 à 2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **POINT 11 : Avis sur le projet d'organisation dérogatoire du temps scolaire / semaine scolaire à 4 jours**

Madame Béatrice BLANDIN rappelle que les nouveaux rythmes scolaires ont engendré beaucoup de débats lors de leur instauration. Ils connaissent aujourd'hui une nouvelle évolution, puisqu'ils ne sont plus obligatoires, leur application pouvant faire l'objet

d'une demande locale de dérogation pour permettre de revenir à la semaine de 4 jours dès la prochaine rentrée de septembre 2017. Le décret d'application de cet assouplissement vient d'être signé le 27 juin 2017 (publié au JORF du 28 juin 2017).

Suite aux résultats d'un questionnaire, une large majorité des parents d'élèves de l'école René Guy Cadou a exprimé le souhait de revenir à la semaine de 4 jours. Le Conseil d'École réunissant vos représentants, le corps enseignant et des élus municipaux s'est exprimé le 20 juin dernier également en faveur du retour à la semaine de 4 jours (13 « POUR », 1 « CONTRE », 7 « ABSTENTION »).

Fort de ces avis, Monsieur le Maire a sollicité l'aménagement de la semaine scolaire pour l'école René Guy Cadou, demande acceptée par Monsieur Christian WILLHELM, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en ces termes :

J'émet un avis favorable à votre proposition pour une durée maximale de 3 ans, comme stipulé dans le III de l'article D.521-12 du Code de l'Éducation, et la présenterai lors du prochain CDEN, puisqu'apparaissent, au travers des annexes 1 à 4 transmises par votre commune, ces deux conditions **cumulatives** :

- L'émergence d'un consensus local
- L'adhésion des acteurs à une expérimentation dès la prochaine rentrée

Les horaires retenus sont les suivants :

<b>École René-Guy Cadou</b>				
	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>
<b>Matinée</b>	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
<b>Pause méridienne</b>	12h00-14h00	12h00-14h00	12h00-14h00	12h00-14h00
<b>Après-midi</b>	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30

Ainsi, les acteurs de la vie scolaire locale, c'est-à-dire les parents d'élèves, mais aussi les enseignants et les dirigeants du monde associatif, ont été écoutés afin de répondre le mieux possible aux singularités du contexte local, et surtout dans le souci constant de l'intérêt des enfants. Il est demandé l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet d'organisation dérogatoire du temps scolaire, c'est-à-dire sur la semaine à 4 jours avec les horaires précisés ci-dessus.**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### **POINT 12 : Création d'un poste de rédacteur territorial**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

##### **POINT 13 : Transformation d'un poste**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif à 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**POINT 14 : Approbation du tableau des effectifs mis à jour**Dernier tableau des effectifs approuvé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC
Attaché	A	2	2	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint Administratif	C	2	2	
<b>TOTAL secteur Administratif</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	21	21	5
Emploi d'Avenir		1	0	
<b>TOTAL secteur Technique</b>		<b>26</b>	<b>25</b>	<b>5</b>
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
<b>TOTAL secteur Social</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
Adjoint du patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
<b>TOTAL secteur Culturel</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>37</b>	<b>36</b>	<b>6</b>

Nouveau tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC
Attaché	A	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint Administratif	C	3	3	1
<b>TOTAL secteur Administratif</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	21	21	5
Emploi d'Avenir		1	1	
<b>TOTAL secteur Technique</b>		<b>26</b>	<b>26</b>	<b>5</b>
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
<b>TOTAL secteur Social</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
Adjoint du patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
<b>TOTAL secteur Culturel</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39</b>	<b>36</b>	<b>7</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017 présenté ci-dessus.**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES AU MAIRE (art. L.2122-23 du CGCT)****POINT 15 : Programme 2017 de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif : résultat de la procédure d'appel public à la concurrence**

Reporté

**POINT 16 : Avenant n° 2 au marché SAS EVEN – programme Voirie urbaine 2016/2017**

**Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise EVEN S.A.S. pour un montant de plus-value de 1 120,00 € H.T., par arrêté n° DA 2017/1207-1 du 13 juillet 2017.**

**POINT 17 : Devis de réalisation d'une chape de ravaillage pour les travaux de réfection du sol de la salle omnisports**

L'entreprise ART DAN a commencé les travaux et s'est rendu compte qu'un dénivelé de 9 cm existait. L'entreprise demande qu'une chape de ravaillage soit coulée avant la pose du sol sportif. Pour mémoire, la salle doit être prête pour la rentrée des classes et le mois d'août est un mois de congés pour les entreprises du bâtiment et travaux publics.

**Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu le devis de la société ART DAN pour un montant s'élevant à la somme de 15 960,00 € H.T., par arrêté n° DA 2017/1207-1 du 12 juillet 2017.**



La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 22 septembre 2017, puis 20 octobre, 24 novembre et 22 décembre 2017.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.